

Le Maire

Ancien Député

PB/PhA/PS/MAC

Le 16 septembre 2014

Objet : votre courrier en LRAR en date du 4 septembre 2014

Cher Collègue,

J'accuse réception de votre courrier en LRAR en date du 4 septembre 2014 par lequel vous m'informez de la création d'un groupe "Saint-Mandé demain" au sein du conseil municipal aux côtés de Mme Lucile Robinet.

Je vous rappelle que le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 31 relatif aux groupes politiques ne prévoit pas la constitution d'un groupe en deçà de trois membres.

Par ailleurs, concernant l'expression écrite des membres du Conseil Municipal dans le Bulletin Municipal Officiel, lors de la commission municipale ad hoc du 27 juin 2014 chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal, les membres se sont prononcés favorablement sur un projet qui stipulait à l'article 30 :

"L'expression écrite de la majorité et de l'opposition du conseil municipal se fera sur la base de chaque parution dans le bulletin d'informations municipales et de ses éventuels hors-série.

Le groupe de la majorité disposera de 3000 signes (1 espace = 1 signe, les signatures ne rentrent pas dans le décompte).

Chaque groupe d'opposition disposera de 2000 signes (1 espace = 1 signe, les signatures ne rentrent pas dans le décompte).

Les élus n'appartenant pas à un groupe bénéficieront d'une colonne de 2000 signes (1 espace = 1 signe, les signatures ne rentrent pas dans le décompte) à se répartir."

Toutefois, afin de réserver un espace d'expression suffisant aux conseillers de l'opposition, quelque soit leur sensibilité politique, une nouvelle version de l'article 30 sera soumise au vote du prochain Conseil Municipal comme suit :

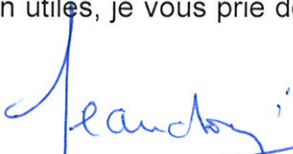
"L'expression écrite de la majorité et de l'opposition du conseil municipal se fera sur la base de chaque parution dans le bulletin d'informations municipales et de ses éventuels hors-série.

Le groupe de la majorité - liste d'union "Avec vous pour Saint-Mandé" - disposera de 4000 signes (1 espace = 1 signe, les signatures ne rentrent pas dans le décompte).

Chaque groupe d'opposition disposera de 3000 signes chacun (1 espace = 1 signe, les signatures ne rentrent pas dans le décompte) soit : 3000 signes pour la liste "Une équipe pour Saint-Mandé" et 3000 signes pour la liste "A gauche une équipe loyale pour une ville solidaire".

Les élus n'appartenant pas à un groupe bénéficieront d'une colonne de 3000 signes (1 espace = 1 signe, les signatures ne rentrent pas dans le décompte) à se répartir équitablement soit : 1000 signes pour M. Jean EROUKHMANOFF (liste "Saint-Mandé d'abord") et 2000 signes pour Mme Lucile ROBINET et M. Luc ALONSO réunis sous l'étiquette "Saint-Mandé demain".

Souhaitant vous avoir apporté des éléments d'information utiles, je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Patrick BEAUDOUIN

Monsieur Luc ALONSO
8 avenue Joffre
94 160 SAINT-MANDE